Printemps 2019

LA RÉPONSE À VOS QUESTIONS SUR L'ÉNERGIE À BRUXELLES

energuide.be

CONCOURS
Gagnez une visite unique de l'incinérateur de Bruxelles

Panneaux photovoltaïques gratuits ?! Prudence...

DOSSIER

Électroménagers : que vous coûtent-ils vraiment ?

by Sibelga

sommaire

Panneaux photovoltaïques gratuits ?! Prudence…

Un « bon plan » pour vos installations électriques

CONCOURS

Gagnez une visite exceptionnelle de l'incinérateur de Bruxelles

édito

Pourquoi recevez-vous ce magazine ?

Parce que vous êtes Bruxellois ! Sibelga, gestionnaire des réseaux de distribution d'énergie à Bruxelles, **a été chargée par les autorités régionales de vous informer en matière d'énergie**, pour vous aider à mieux consommer.

Le magazine Energuide est distribué 3 fois par an. **Vous pouvez y lire des informations non commerciales, neutres et indépendantes. Des conseils pratiques, articles de fond, dossiers thématiques, témoignages… avec un seul objectif : vous informer !**

Nous ne vendons pas d'énergie. Mais nous gérons les réseaux qui vous apportent le gaz et l'électricité que vous achetez librement chez le fournisseur de votre choix. Nous veillons à vous fournir un approvisionnement en énergie de qualité, en continu, et en toute sécurité. Nous gérons aussi l'éclairage public sur les voiries communales.

Mieux consommer l'énergie, diminuer votre facture et polluer moins, cela vous intéresse certainement ! Pour vous y aider, **Energuide, c'est aussi le nom d'un site web trilingue** FR-NL-EN, qui compte plus de 2 millions de visiteurs par an. Vous y trouvez la réponse à des centaines de questions sur l'énergie à Bruxelles. Curieux ? **Rendez-vous vite sur www.energuide.be**.

Et si, **comme nos 12 000 abonnés,** vous voulez recevoir une fois par mois nos bons conseils de saison sur l'énergie, **inscrivez-vous en ligne à notre newsletter**.

Une question ou suggestion sur ce magazine ?

Écrivez-nous : redaction@energuide.be

Sibelga est à votre service

- Poser une question au Service Clientèle ?
  - 02 549 41 00
- Signaler une odeur de gaz ?
  - 0800 19 400
- Signaler une panne d'électricité ?
  - 02 274 40 66
- Signaler une panne d'éclairage public sur une voirie communale ?
  - www.sibelga.be
  - en cas d'urgence : 02 274 40 66

Autres numéros utiles

- Signaler une panne d'éclairage public sur une voirie régionale ?
  - www.fixmystreet.brussels ou mobilite@sprb.brussels ou 0800 94 001
- Un problème de facture ?
  - Contactez d'abord votre fournisseur
- Un conflit ?
  - le Médiateur Énergie au 02 211 10 60 ou Brugel au 0800 97 198
- Choisir un fournisseur d'énergie ?
  - Comparez sur www.brusim.be
- Obtenir une prime Énergie ?
  - www.environnement.brussels

Des Belges champions de la mobilité solaire

Les étudiants louvanistes de l'équipe **Punch Powertrain Solar Team** ont remporté la **médaille d'or** à la **Carrera Solar Atacama** au Chili. Cette course de 2 577 km à travers le désert est l'une des plus extrêmes du monde dans les compétitions réservées aux véhicules solaires.

Retrouvez l'équipe en photos sur www.solarteam.be

© G. Vanden Wijngaert

NEW La carte solaire de Bruxelles est en ligne

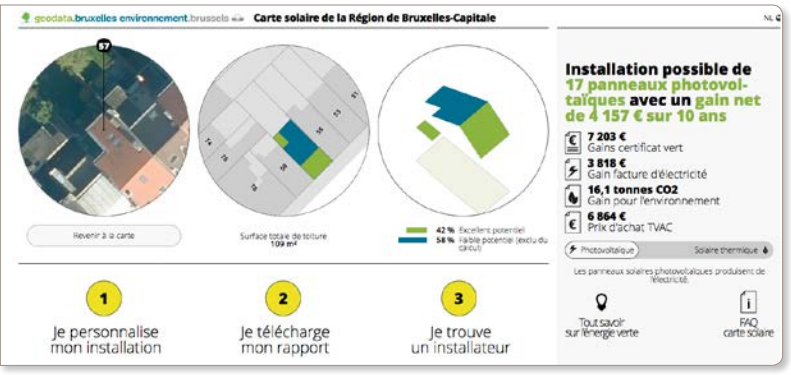

Combien pourrait vous rapporter votre toiture ? **Tapez votre adresse** sur le site et recevez gratuitement une **estimation du potentiel solaire photovoltaïque et thermique** de votre toit. L'outil vous aide également à trouver un installateur et vous donne une idée de la mensualité à rembourser si vous contractez un emprunt. L'investissement photovoltaïque peut bénéficier du Prêt vert bruxellois à faible taux (de 0 % à 2 %).

Tapez votre adresse sur www.cartesolaire.brussels

Le saviez-vous ?

L'**étiquette énergie** est obligatoire aussi pour les **poêles à bois** (bûches ou pellets). Les poêles de dernière génération émettent **95 % de particules en moins**, leur **efficacité** est jusqu'à **8 fois supérieure** et ils **consomment moitié moins** de combustible.

Les primes énergie 2019

Les **bâtiments bruxellois** sont en général anciens, parce qu'ils font partie du patrimoine historique ou sont simplement vétustes. Ils **sont responsables de 78 % de la consommation** totale d'énergie de la Région.

Pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre fixés par l'Union européenne, **isoler ces bâtiments et rénover leur installation de chauffage est une priorité** des autorités. Pour vous y aider, les primes énergie sont en hausse en 2019 : par exemple, si vous installez une chaudière à condensation, vous recevrez 1 200 € (au lieu de 700 € en 2018) en catégorie bas revenus. Une nouvelle prime voit le jour pour financer le contrôle périodique (obligatoire) de la chaudière. Au total, le **budget annuel des primes** énergie bruxelloises passe de **15 à 18 millions** d'euros environ.

Plus d'infos : www.environnement.brussels > les primes énergie en 2019

le chiffre

27 €

C'est la part des coûts de transport, de comptage et de distribution locale que vous paierez sur une facture d'électricité de 100 € TTC à Bruxelles. Vous paierez par ailleurs 38 € pour l'électricité et 35 € de taxes et redevances.

CONCOURS ELECTRICITY

Qu'en ont-ils pensé ?

Les 25 gagnants du jeu ElectriCITY ont été personnellement prévenus par e-mail. Merci à Naïma B. et Dominique G. qui partagent avec nous leurs premières impressions :

« Nous avons joué quelques parties avec le jeu ElectriCity (…). Le plateau est bien conçu, la taille est correcte pour un jeu de groupe, les illustrations et les couleurs plaisent. (…) Nous allons tester prochainement quelques expériences (…). »

« J'ai passé ce jeu à ma fille, institutrice primaire (école communale du Transvaal à Auderghem), qui l'a trouvé passionnant ! ».

BATIBOUW

De nouveaux radiateurs

Certaines marques proposent désormais des **modèles** adaptés aux **basses températures** de l'eau produite par les **pompes à chaleur et chaudières à condensation**. Ils sont même compatibles avec un chauffage par le sol. D'autres fabricants commencent à proposer des **chaudières innovantes, au gaz à très haut rendement** (98 %) ou à **pile à combustible au gaz naturel**, capables de produire l'électricité et la chaleur d'un (grand) logement.

LEZ BRUXELLES

Plus de véhicules concernés

Depuis le 1er janvier, les **véhicules diesel de norme EURO 2**, les véhicules à **essence sans norme EURO et de norme EURO 1** sont à leur tour interdits dans la LEZ (« Low emission zone » ou zone de basses émissions), c'est-à-dire sur tout le territoire de la région bruxelloise.

Plus d'infos sur www.lez.brussels

RELEVÉ DES COMPTEURS

Calendrier de nos visites

Chaque mois, des Bruxellois reçoivent la visite de releveurs de compteurs. Est-ce bientôt le tour de votre commune ? Jetez un œil sur ce calendrier. Après ce relevé, Sibelga transmet vos index à votre fournisseur d'énergie pour établir votre facture annuelle de consommation.

Retrouvez aussi un aperçu complet du calendrier des relevés ainsi qu'une recherche par rue sur : **www.sibelga.be**

03/2019

- **1160** Auderghem
- **1082** Berchem-Sainte-Agathe
- **1140** Evere
- **1080** Molenbeek-Saint-Jean (partie 1)

05/2019

- **1170** Watermael-Boitsfort
- **1030** Schaerbeek (partie 1)

04/2019

- **1000** Bruxelles Ambiorix
- **1090** Jette
- **1081** Koekelberg

06/2019

- **1200** Woluwe-Saint-Lambert
- **1083** Ganshoren
- **1150** Woluwe-Saint-Pierre

PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux gratuits ?! Prudence...

« Nous installons gratuitement, ou presque, vos panneaux photovoltaïques. En échange, vous nous cédez vos certificats verts. »

En Région de Bruxelles-Capitale, le système des certificats verts garantit un retour sur investissement très intéressant. Des entreprises peuvent donc faire des propositions alléchantes. Qu'en penser ?

« *Nous installons gratuitement, ou presque, vos panneaux photovoltaïques. En échange, vous nous cédez vos certificats verts.* ». Voici ce que proposent ces entreprises. Attirant, oui, mais n'oublions pas de comparer plusieurs offres. Et surtout veillons à ne pas signer indirectement pour un emprunt.

CE QU'ON NE VOUS DIT PAS

Certains frais restent à votre charge :

- le remplacement de l'onduleur (après 10 ans) après la fin du contrat qui vous lie à un installateur « gratuit » ;
- le nettoyage et la vérification ou l'entretien des panneaux ;
- le remplacement éventuel ;
- le démontage des panneaux en fin de vie et la remise en état de la toiture.

De plus, vous n'avez pas le choix de la qualité des panneaux qu'on vous propose. Combien de temps produiront-ils avec un rendement suffisant ? 10, 15 ou 20 ans ?

Enfin pensez à ce qui se passera si vous n'autoconsommez pas au maximum votre production : votre facture d'électricité ne sera pas annulée entièrement. Pour profiter au maximum de votre installation photovoltaïque, vous devrez changer vos habitudes de consommation, notamment en programmant certains appareils pour qu'ils consomment au bon moment, quand les panneaux produisent de l'électricité. Or souvent, c'est le moment où vous n'êtes pas à la maison.

COMPTEUR VERT : VOTRE INTERLOCUTEUR A CHANGÉ

Depuis le 1er décembre dernier, c'est Sibelga (au lieu de Brugel) qui se charge de calculer votre production d'électricité verte.

Toutes les infos pratiques sont sur le blog de Sibelga :

> www.sibelga.be/fr/blog
recherchez : **compteurs verts**

Les bons conseils Energuide

- Des conseillers non-commerciaux peuvent vous aider à y voir clair chez **Homegrade** au **02 432 84 00** et sur : **www.homegrade.brussels**
- **www.environnement.brussels** recherchez : **installation photovoltaïque gratuite**
- Vous avez déjà des panneaux photovoltaïques ? Découvrez ce nouveau site de l'**APERE** pour savoir comment maximiser votre production ! Rendez-vous sur : **www.apere.org**
- Certificats verts : votre toiture rapporte ! Ce mécanisme financier de soutien existe toujours à Bruxelles. Voyez : **www.brugel.brussels** recherchez : **certificat vert**

RÉGLEMENTATION PEB

Chaudières et chauffe-eau : nouvelles obligations

Depuis le 1er janvier 2019, la réglementation PEB s'est renforcée en Région bruxelloise. En ligne de mire : les systèmes de chauffage et de climatisation. Vous devrez, par exemple, les faire contrôler plus régulièrement.

Pour rappel, la PEB, c'est la « **performance énergétique du bâtiment** ». Elle se mesure en faisant le bilan de toute l'énergie qu'un bâtiment consomme (et éventuellement produit) pour le chauffage et la climatisation, l'eau chaude, l'éclairage, etc. Elle tient compte notamment du niveau d'isolation du bâtiment et de la vétusté des installations qui s'y trouvent.

Nouveauté : vous devez faire contrôler votre chaudière et votre chauffe-eau au gaz tous les 2 ans !

À Bruxelles, **les bâtiments représentent plus de 70 % de la consommation** totale **d'énergie** ! La PEB est donc un enjeu très important. La Région a mis en place une réglementation spécifique pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments - donc augmenter leur performance énergétique - et une obligation de contrôle périodique des appareils de chauffage et de production d'eau chaude.

CHAUFFAGE ET CLIMATISATION PEB
Du changement en 2019

Depuis le 1er janvier, la réglementation PEB s'applique à plus d'appareils :

- les chaudières individuelles ou collectives ou systèmes de chauffage locaux, alimentés au gaz ou au mazout, même de petite puissance (moins de 20 kW)
- les chauffe-eau et boilers à gaz
- les installations de climatisation de puissance supérieure à 12 kW

Elle renforce le contrôle périodique pour les chaudières et chauffe-eau au gaz :

- contrôle lors du placement de toute nouvelle chaudière ou chauffe-eau au gaz ou lors d'une intervention sur la partie combustion
- contrôle tous les 2 ans pour les chaudières ou chauffe-eau au gaz
- contrôle tous les ans pour les chaudières au mazout
- les contrôles sont effectués par des techniciens agréés pour lesquels de nouveaux programmes de formations et examens sont prévus.

Elle établit de nouvelles normes pour le tirage dans le conduit d'évacuation des fumées des systèmes de chauffage, pour les systèmes de sécurité, le comptage énergétique, le dimensionnement, etc.

Plus de détails sur ces changements :
> www.environnement.brussels
recherchez : **chauffage PEB**

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des amendes administratives de 125 à 25 000 €. Renseignez-vous.

Plus d'infos ? Rendez-vous sur **www.energuide.be** et recherchez :

Contrôle périodique de la chaudière

ou **En savoir plus sur le certificat PEB**

Un « bon plan » pour vos installations électriques

Vous vendez votre bien ou vous venez de rénover l'installation électrique de votre habitation ? N'oubliez pas de faire établir un certificat de conformité pour cette installation. C'est obligatoire. Et pour l'obtenir, première étape : le plan électrique.

Le plan électrique sera exigé lors du contrôle de votre installation électrique. Vous pouvez le dessiner vous-même ou le faire réaliser par un électricien. Dans les deux cas, tâchez de bien le comprendre !

POURQUOI COMPRENDRE VOTRE PLAN ÉLECTRIQUE ?

Si vous envisagez une nouvelle installation électrique, prendre connaissance du plan conçu par l'électricien vous permettra de repérer à l'avance les défauts de conception en fonction de vos habitudes et de vos besoins (un interrupteur mal placé, une prise manquante…). Une fois l'installation en service, en cas de panne de courant, le plan vous permettra de voir aisément d'où vient le problème.

LIRE UN PLAN ÉLECTRIQUE

Il comprend deux documents :

- Le **schéma unifilaire** (« à un fil ») représente l'organisation de l'installation électrique dans son ensemble : canalisations, câbles, éléments et appareils. Les symboles décrivent la composition des différents circuits et leurs interconnexions.
- Le **plan de position** est un vrai « plan » de votre habitation. Les symboles indiquent l'emplacement réel des éléments de l'installation électrique : tableaux, boîtes de connexion, boîtes de dérivation, prises de courant, points lumineux, interrupteurs et appareils.

Posez-vous les bonnes questions

- Les interrupteurs sont-ils bien placés ? D'où vais-je allumer et éteindre dans la pièce ?
- Y a-t-il assez de prises de courant, surtout dans la cuisine et le coin TV ?
- Y a-t-il des prises de courant prévues pour chaque gros électroménager ?
- Sont-elles au bon endroit ?

Vous pouvez dessiner ce plan vous-même à la main ou à l'aide d'un logiciel de dessin (certains fournisseurs de matériel électrique le proposent gratuitement en ligne).

Les symboles utiles à connaître

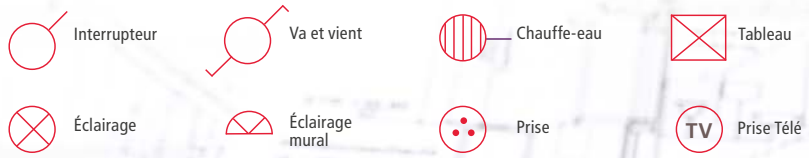

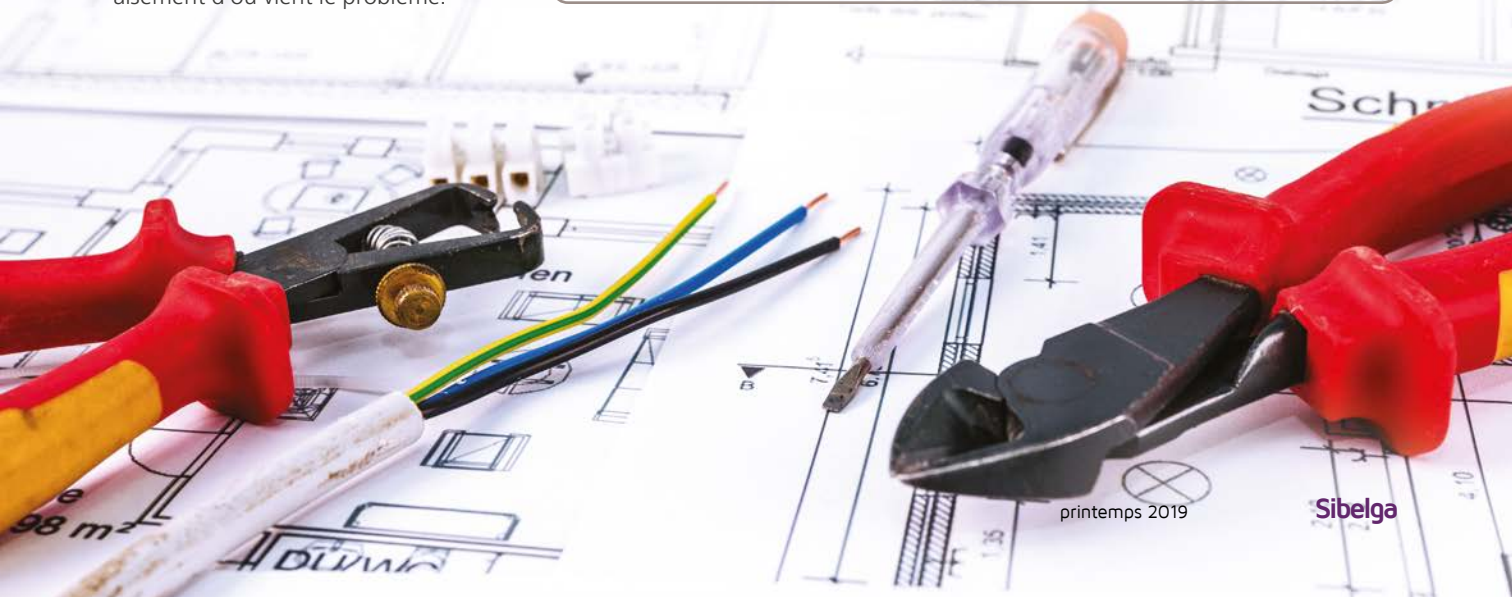

Électroménagers : que vous coûtent-ils vraiment ?

Aujourd'hui, on trouve environ 100 appareils électroménagers par logement. Ils rendent la maison plus confortable, nous facilitent la vie et nous divertissent. Mais jetons un œil sur ce qu'ils consomment.

Les appareils électroménagers ont changé certains aspects de notre vie, pour la rendre plus facile et effectuer des tâches plus rapidement. Ils sont de moins en moins énergivores. C'est une excellente chose. Mais nous avons aujourd'hui tellement d'appareils à la maison qu'on peut quand même se demander combien nous coûte cette pacifique invasion. Pas seulement à l'achat, car on reçoit souvent des « petits électro » en cadeau, mais à la fabrication et à la consommation. Car c'est là que, parfois, le cadeau se révèle empoisonné…

Faites le bon choix au départ

Au moment d'acheter, les étiquettes énergie, obligatoires depuis 1992 pour un grand nombre d'entre eux, nous aident à choisir les appareils les moins gourmands en électricité (et en eau pour certains).

Le système de classement a été mis à jour le 1er janvier de cette année.

LA NOUVELLE ÉTIQUETTE ÉNERGIE : PLUS FIABLE ET PLUS EXIGEANTE !

Adieu les classes A+, A++, A+++… devenues sources de confusion : un « A » pouvait désigner des performances très différentes selon le type d'appareil. Le nouveau système harmonisé s'étend à présent de A à G, du plus économique au plus gourmand, les niveaux d'exigence ont été renforcés et la classification sera revue tous les 10 ans.

La nouvelle classification a commencé en 2019 par les **frigos** et les **lave-linge**.

Pour en savoir plus Recherchez : **étiquette énergie** sur www.energuide.be

Un geste pour la planète, pas pour le portefeuille ?

Les appareils plus performants (classe A) sont plus chers à l'achat. Posez-vous la question : l'économie sur ma facture d'électricité va-t-elle compenser le supplément de prix ? Les fabricants l'affirment mais les associations de consommateurs l'ont vérifié et leurs conclusions sont moins optimistes. Selon deux études (UFC et Test-Achats), pour un frigo, il faudra au moins 10 ans pour récupérer sa mise de départ.

LA BONNE DIMENSION, LA BONNE TECHNOLOGIE

Il n'y a pas que l'étiquette énergie qui doit guider votre choix :

- Ne voyez pas trop grand : dimensionnez frigo, congélateur et lave-linge à la taille de votre ménage.
- Préférez les plaques à induction aux autres systèmes de cuisson.
- Préférez un four à chaleur tournante.
- Préférez un sèche-linge à pompe à chaleur (attention, c'est plus lent).
- Si possible, faites sécher le linge à l'air libre ou dans un local ventilé non chauffé.

S'il s'agit d'un **petit appareil**, l'étiquette énergie n'est pas obligatoire. Prenez alors l'habitude de le retourner pour lire sa plaque signalétique. La puissance y est toujours indiquée et vous permet de comparer des appareils semblables entre eux.

Un **appareil plus puissant** (donc qui consomme plus) est généralement plus rapide et plus efficace, mais avons-nous toujours besoin d'une « Formule 1 » dans tous les domaines ? Et même : certains appareils gagnent-ils quelque chose à être électrifiés ? Le moulin à poivre et l'ouvre-boîte par exemple.

Calculez le coût d'utilisation

C'est très simple : il suffit d'une calculatrice (encore un électro !).

- Repérez où se cache l'étiquette d'identification de l'appareil
- Notez la puissance en kilowatts (kW) (si elle est exprimée en watts (W), divisez-la par 1 000)
- Notez combien de temps vous l'utilisez, en heures
- Multipliez ce temps par la puissance et par le prix moyen du kilowattheure électrique (env. 0,25 €/kWh)

Exemple

- Puissance d'un fer à repasser : 1 200 W = **1,200 kW**
- Temps d'utilisation : une heure un quart, soit **1,25 h**
- Coût : 1,25 h x 1,2 kW x 0,25 € = seulement **0,375 €** pour **1 h 15** de repassage.

C'est là qu'on réalise que les plus gourmands ne sont pas les plus coûteux. Que dire d'un appareil en veille, un décodeur par exemple, d'une très faible puissance, seulement 12 W, soit 100 fois moins qu'un fer à repasser. Mais il reste allumé 365 jours par an…
Faites le calcul vous-même ! *(La réponse figure à l'envers ci-dessous).*

..... jours x ..... heures x ..... kW x 0,25 € = ... €

365 j x 24 h x 0,012 kW x 0,25 = 26,28 €

Utilisez-les bien par la suite

Pour chaque type d'appareil, des bonnes pratiques sont recommandées. Vous trouverez, notamment, un grand nombre de conseils pour faire fonctionner vos appareils sans gaspillage sur le site Energuide.

> www.energuide.be
recherchez : **diminuer consommation**

Mais ces conseils s'appliquent à tous :

- Si vous avez des panneaux photovoltaïques, faites fonctionner un maximum d'appareils au milieu de la journée, quand la lumière est la plus forte. Éventuellement dotez-les pour cela d'une prise programmable.
- Si vous avez un compteur bihoraire, au contraire, faites-les fonctionner de 22h à 7h les jours de semaines ou à toute heure pendant les week-ends et les jours fériés légaux.
- Ne laissez pas vos appareils en veille : le coût minimum du mode veille pour les 5 principaux appareils d'un ménage représente 64 € par an.

Réparer, accumuler ou remplacer ?

Quand on remplace sa télévision ou son frigo par un modèle plus récent, c'est tentant de conserver l'ancien appareil à titre d'appoint, s'il fonctionne encore. Mais c'est un point supplémentaire de consommation. Une autre solution serait de le donner dans le secteur associatif.

Quand un appareil tombe en panne, le premier réflexe est de le remplacer plutôt que de le (faire) réparer. Le coût des pièces, de la main d'œuvre et du déplacement d'un technicien atteignent facilement une partie significative du prix d'un nouvel appareil. Et pourtant, en réparant, on économise aussi de l'énergie « grise » : toute l'énergie nécessaire pour produire les matériaux, fabriquer, assembler et transporter un nouvel appareil. Cette énergie invisible a pourtant un coût direct pour l'environnement. Qui nous reviendra tôt ou tard.

Une étude VITO/KUL récente a montré qu'il est plus avantageux de réparer, sauf si l'appareil approche de la fin de sa durée de vie moyenne (12,5 ans pour un lave-linge, 5 à 9 ans pour un aspirateur). Quant aux extensions de garantie, elles ne sont utiles qu'à ceux qui vous les vendent. Statistiquement, l'appareil ne tombera en panne qu'après la fin de la garantie, même étendue.

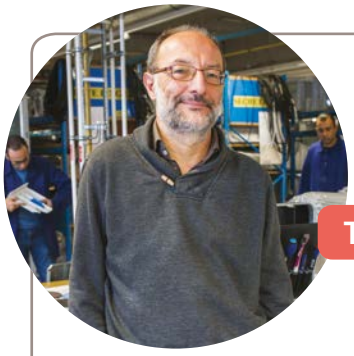

Jean Delespesse, coordinateur du centre de formation « Horizon »

TÉMOIGNAGE

L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE GRISE : AUSSI SOCIALE

Jean Delespesse, coordinateur du centre de formation "Horizon" : « *Nous formons des personnes en réinsertion comme techniciens en électroménager et en électromécanique : 400 en 25 ans ! Lors de leur formation, ils réparent des gros électroménagers qui sont vendus dans nos magasins de seconde main. Nos techniciens salariés font de même dans notre atelier de réparation. Les appareils proviennent de dons ou de commerçants car ceux-ci ont une obligation de reprise des anciens appareils. Les électros revalorisés ont même un label "electroREV" qui garantit pendant un an leur bon fonctionnement.* »

DONNER, FAIRE RÉPARER, MAIS OÙ ?

« *Les particuliers peuvent contacter "les Petits Riens" pour donner leur ancien appareil* », ajoute Jean Delespesse, « *mais nous ne proposons pas de service de réparation. C'est en projet.* »

En attendant voici d'autres possibilités :

- Des réparateurs bénévoles (dont certains techniciens du centre de formation « Horizon ») tiennent des permanences dans des Repair'Cafés où ils remettent en état gratuitement vos appareils.
- Le commerce où vous avez acheté l'appareil dispose d'un service de réparation propre ou a un partenariat avec un service extérieur.
- De nombreux fabricants font de même. Vous trouverez le numéro de téléphone dans la notice qui accompagne l'appareil.
- Des réparateurs indépendants ou des magasins de pièces détachées se trouvent dans les annuaires ou sur Internet.

Les bonnes adresses Energuide

- « Horizon » est l'atelier de formation créé par « les Petits Riens » pour valoriser les dons électroménagers. Vous pouvez les contacter au **02 537 30 26** ou sur **www.petitsriens.be**
- Retrouvez la liste complète des Repair'Cafés sur : **www.repairtogether.be**
- Découvrez la revalorisation des électroménagers en Belgique sur : **www.res-sources.be//electrorev**

Appareils électriques : combien

Pour faire des économies d'énergie efficacement, il faut connaître les appareils qui consomment le plus. Ensuite agir : remplacer, réduire l'usage, débrancher, supprimer...

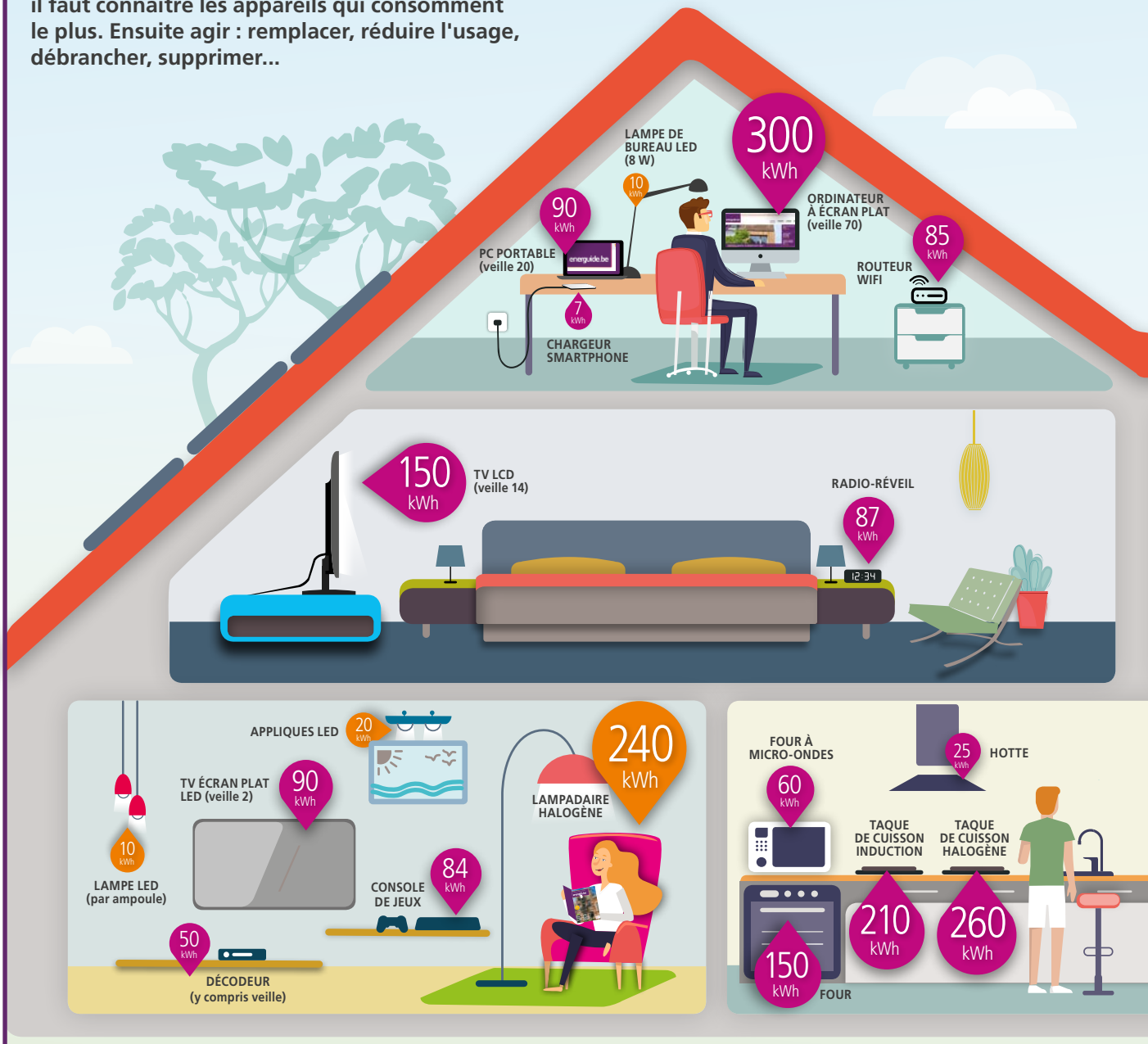

Remarques

Les chiffres (source : Homegrade) de consommation correspondent à des usages moyens en conditions normales.

Contrôler la consommation d'un appareil ?

Il vous suffit d'insérer un wattmètre mobile entre la prise murale et la fiche de l'appareil. En vente dans les magasins de bricolage.

consomment-ils par an ?

Comment calcule-t-on la consommation annuelle d'un appareil ?

$$\frac{\text{(x jours) X (x heures d'utilisation) X (x watts)}}{\text{1 000}} = \text{x kWh/an}$$

Combien ça coûte ?

Multipliez les kWh indiqués par le prix du kWh figurant sur votre facture, toutes taxes et redevances comprises (en moyenne 0,25 €/kWh à Bruxelles).

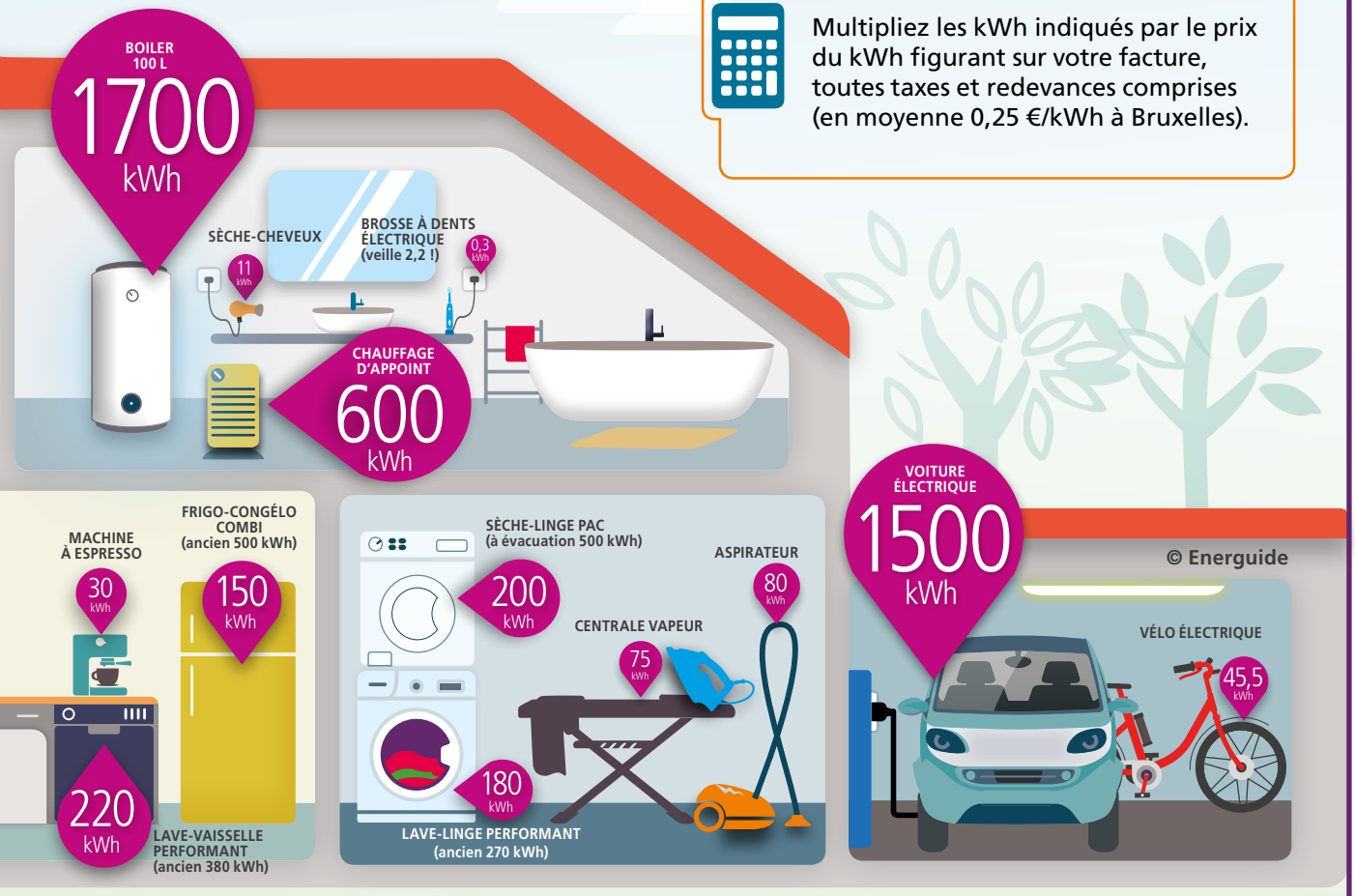

Une question sur l'énergie ?
POSEZ UNE QUESTION OU RECHERCHEZ UN TERME

Trouvez la réponse sur : **www.energuide.be**

Achetez groupé mais comparez !

Acheter votre énergie en groupe vous permet d'avoir un *bon prix*, mais pas toujours le *meilleur*...

Une commune, une organisation de consommateurs, une société commerciale ou encore une asbl vous propose de participer à l'achat groupé d'énergie qu'elle organise. Le principe : un important groupe de personnes demandent leur meilleur prix à plusieurs fournisseurs d'énergie. Après comparaison, les membres du groupe peuvent signer un contrat avec le fournisseur le moins cher parmi tous ceux qui ont répondu à la demande.

PREMIER PROBLÈME : QUEL « MEILLEUR » PRIX ?

Certains fournisseurs refusent de participer à ces compétitions. Il se peut donc qu'un fournisseur, qui n'a pas participé, affiche un meilleur prix que le gagnant du concours.

Comment le savoir ? En utilisant les comparateurs de tarifs.

SECOND PROBLÈME : COMMENT BIEN COMPARER ?

Les comparateurs comparent les tarifs disponibles sur le marché pour le mois en cours. Or vous avez peut-être signé voici plusieurs années un contrat très intéressant mais qui n'est plus proposé.

Le comparateur CREG Scan est le seul à tenir compte des anciens contrats dormants. Il peut vous aider à vous décider mais il affiche uniquement le prix de l'électricité et non le prix total (avec taxes et redevances) que vous devrez calculer vous-même. Le mieux est de sortir votre ancien contrat de vos archives personnelles et de comparer trois choses : votre prix actuel, le prix du gagnant du groupe d'achat et enfin la meilleure offre que les comparateurs affichent. Et seulement alors, décidez-vous : vous avez les bonnes données en main.

Rien ne vous oblige à signer

S'inscrire au groupe d'achat signifie seulement montrer son intérêt. Ce n'est qu'à la fin, quand le prix sera connu, qu'on vous proposera de signer un contrat avec le fournisseur choisi. Tant que vous n'avez pas signé, votre liberté de choix est totale.

Et même après : vous pouvez très facilement changer de fournisseur en cours de contrat. Voyez comment sur Energuide.

> www.energuide.be
recherchez : changer fournisseur

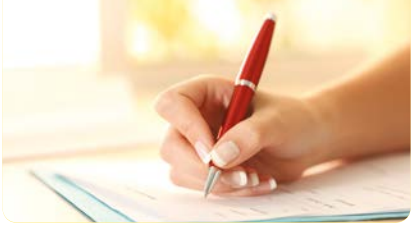

Choisissez un comparateur fiable agréé par la CREG. À Bruxelles, seuls Brusim, MonEnergie et Comparateur-Energie répondent à ces critères.

L'incinérateur de Bruxelles, une source propre d'énergie

Bruxelles-Énergie transforme les déchets ménagers de la capitale en électricité. L'entreprise publique possède l'un des incinérateurs les plus performants d'Europe. Il alimente 65 000 ménages bruxellois.

Plus d'infos sur www.bru-energie.be

Daniel Van Lathem, directeur général de Bruxelles Énergie

« *Nos installations ne sont qu'une petite partie de la solution pour éliminer les déchets, dans une chaîne où chacun doit jouer un rôle* », lance Daniel Van Lathem, dès notre arrivée. Pour le directeur général de Bruxelles-Énergie, tout commence à la maison : « *Il faut produire le moins de déchets possible, réutiliser au maximum et recycler les matières recyclables. Le reste peut être traité chez nous, mais pas n'importe comment : en produisant quelque chose d'utile, l'électricité, et sans pollution. En dernier lieu, la décharge peut être envisagée pour certains déchets.* »

UN FLUX DE CAMIONS

À l'usine située au quai Monnoyer, au bord du canal, des camions-poubelles font la file sur la rampe qui mène au four : « *Les sacs blancs arrivent chaque jour* », explique Daniel. « *Sur une année, nous traitons environ 450 000 tonnes de déchets dont trois quarts de déchets ménagers et le reste de déchets des communes, commerces, bureaux… Le four produit de la vapeur surchauffée qui actionne trois turbines produisant l'électricité. Nous utilisons 9 % de cette vapeur pour notre chauffage urbain et surtout notre système d'épuration, et 15 % de l'électricité pour faire fonctionner l'usine.* » Et c'est une électricité en partie verte car les déchets sont pour moitié d'origine renouvelable.

ET LA POLLUTION DANS TOUT ÇA ?

Si la fumée qui s'échappe de la haute cheminée est légère, blanche, sans poussières et quasi sans odeur, ce n'est pas par hasard. Cet ensemble industriel consiste en effet pour les trois quarts en un système géant d'épuration des fumées auquel rien n'échappe, ou presque. Et les cendres du four ? « *Elles terminent dans les fondations des routes* », répond Daniel.

Chez Bruxelles-Énergie, on ne jette rien. Faisons de même chez nous !

Traitement des déchets

- 1 500 tonnes/jour de sacs blancs
- 200 camions/jour
- 450 000 tonnes/an

Production d'électricité

- 3 turbines de 17 MW
- 6 % de la consommation électrique de Bruxelles

Envie de découvrir cette usine rarement accessible au public ? Tentez votre chance !

CONCOURS

25 visites* exceptionnelles à gagner

❶ Combien de tonnes de déchets sont incinérés par an ?
A. 400 000 B. 450 000 C. 500 000

❷ Quelle est l'adresse du site Internet d'Energuide ?
A. www.energie.be B. www.energuide.be C. www.guide.be

❸ Combien de participants au concours seront comptabilisés au 30/04/2019 ?

Participez sur la page www.energuide.be/concours et répondez aux questions avant le 30/04/2019.

Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail.

Règlement complet sur www.energuide.be/concours

* visite accessible à partir de 14 ans minimum mais déconseillée aux femmes enceintes et aux personnes à mobilité réduite.

Le logement augmente à Bruxelles

Entre 1995 et 2017, on a construit seulement **0,9 % de bâtiments** en plus à Bruxelles (contre 13,5 % dans tout le pays). Normal, dans une ville déjà très dense. Par contre, habitations collectives, rénovation et réaffectation ont permis d'**augmenter le nombre de logements de 15,9 %**.

À découvrir sur **energuide.be**

Peut-on lutter contre l'humidité ?

D'où vient l'humidité dans ma maison ? Comment lutter contre ce problème ? Que va-t-il se passer si je ne réagis pas ? Comment ventiler efficacement sans refroidir mon logement ? Des réponses à toutes ces questions vous attendent dans le dossier « De l'humidité dans votre habitation ? ».

Cliquez sur l'onglet « Dossiers » sur www.energuide.be

facture d'énergie

Difficulté de paiement : que faire ?

Vous êtes client résidentiel ? Vous avez des difficultés financières et votre fournisseur vous a envoyé une mise en demeure ? Ne laissez pas le problème s'aggraver. Demandez le statut de « client protégé » à votre CPAS. Si vous répondez aux conditions d'octroi, le contrat avec votre fournisseur commercial sera suspendu et Sibelga vous fournira gaz et électricité au tarif social.

Voici les tarifs sociaux appliqués :

	Prix de l'électricité hors TVA 21 %	Prix du gaz hors TVA 21 %
Prix normal	**0,1780 €/kWh**	**0,0338 €/kWh**
Prix bihoraire jour	**0,1901 €/kWh**	
Prix bihoraire nuit	**0,1417 €/kWh**	
Prix exclusif nuit	**0,1046 €/kWh**	

➜ pour plus d'infos, appelez le SPF Économie au 0800 120 33
➜ rendez-vous sur http://soctar.belgium.be

Tarifs valables de février 2019 à juillet 2019 inclus, hors cotisation fédérale et surcharges.

Réalisation : Sibelga - BP 1340 - 1000 Bruxelles Brouckère - Editeur responsable : Philippe Massart
Rédacteur en chef : Clarisse Poncelet - Conception, Pré-presse & Production : Dimensions

FSC www.fsc.org MIXTE Papier issu de sources responsables FSC® C010872